
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination d'un directeur de Centre technique horticole de la
Communauté française**

A.Gt 08-12-2003

M.B. 02-03-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2001 portant création d'un Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à Gembloux, tel que modifié et notamment l'article 10bis ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française, l'euro, les institutions universitaires, le Centre hospitalier universitaire de Liège, les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école, l'enseignement et le centre technique horticole de Gembloux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres des Gouvernement de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, tel que modifié;

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Gillet, Joël est nommé à la fonction de directeur du Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à Gembloux, à la date du 1^{er} janvier 2003.

Article 2. - Le Directeur général des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE